



Réseau fondé et animé par la SAS ZenPro

240 rue de la Cadoule

34070 Montpellier

zenpro.montpellier@gmail.com

SIRET : 524 221 868 00010

www.maisondubienetre.net

Déclaration d'activité organisme de formation : 91 34 07679 34

Charte Fondatrice du Réseau des Maisons du Bien-être

Objet du réseau

Le Réseau des Maisons du Bien-être est un réseau de lieux professionnels regroupant des professionnels du bien-être indépendants, passionnés, compétents et proposant des prestations individuelles et de groupes liées au bien-être pour tous et sous toutes ses formes.

Initié en avril 2013, **le Réseau des Maisons du Bien-être** permet donc à ses membres :

- de bénéficier d'une image de marque reconnue au niveau national
- de s'associer à un réseau possédant des valeurs fortes
- de profiter d'une communication collaborative :
 - * via un site Internet du Réseau : www.maisondubienetre.net
 - * via les sites locaux de chaque maison du bien-être reliés les uns aux autres (toile sur la toile)
 - * via les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Youtube, Aujourd'hui.com, etc.)
 - * via des supports communs de communication (créés au sein du réseau et partagés en numérique)
- de bénéficier ainsi d'une meilleure visibilité sur Internet
- de bénéficier ainsi d'un meilleur référencement sur les moteurs de recherche
- de contribuer à l'épanouissement d'un réseau du bien-être
- de disposer d'une réflexion et d'une remontée d'expérience mutualisées au service de tous
- de participer à un grand Regroupement National Annuel du Réseau

A cette fin, le Réseau des Maisons du Bien-être porté par **ses membres fondateurs** entreprend toute activité permettant de promouvoir et de supporter les échanges et les actions prévus à son objet, notamment :

- *achat et renouvellements nécessaires de la Marque « Maison du Bien-être », cédée à tout lieu dont le gérant a signé le contrat de Licence de marque associé à cette charte ;*
- *Création d'un site Internet pour chaque Maison du bien-être rejoignant le réseau ;*
- *Création et animation d'un site du Réseau des Maisons du Bien-être : www.maisondubienetre.net*
- *Création d'un compte dédié au Réseau national sur les principaux réseaux sociaux et animation permanente de ces réseaux pour booster la communication de chaque Maison du Bien-être ;*
- *Mise en place et animation d'un forum internet privé des membres du réseau sur le site ;*
- *Organisation d'un Regroupement National une fois par an, incluant une Assemblée Générale (AG) du réseau ;*
- *Veille permanente de toute amélioration à apporter au sein des Maisons du Bien-être pour suivre les attentes et besoins de nos publics cibles et les réglementations en vigueur des ERP (établissements recevant du public) ;*

- *formation initiale de chaque Gérant d'une Maison du Bien-être* ayant signé ce contrat incluant les modules suivants :

- * S'initier, intégrer et mettre en application les valeurs ZenPro du Réseau
- * Aménager, décorer et gérer le lieu
- * Maîtriser les outils de gestion : agenda, fichier client, mails..
- * Maîtriser la gestion administrative et financière d'une Maison du Bien-être
- * Recruter et gérer les locataires
- * Mettre en place et gérer les prestations collectives
- * Accompagner avec professionnalisme et bienveillance la clientèle
- * Contribuer à l'épanouissement du réseau des Maisons du Bien-être
- * S'initier et appliquer les bases de la communication locale
- * S'initier et appliquer les bases de la communication en ligne
- * S'initier et appliquer les bases du référencement
- * Maîtriser la valeur ajoutée du réseau : Travailler sérieusement sans se prendre au sérieux

Statut du réseau

Dans sa forme initiale, le Réseau est composé de membres adhérant formellement à la présente Charte. Le réseau lui-même n'a pas de personnalité juridique, son fonctionnement est fondé sur la contribution volontaire et gratuite de ses membres. Le Réseau se réserve néanmoins la faculté d'adopter, lorsque les circonstances le justifieront, un statut juridique à déterminer (association,...). L'existence du Réseau n'est pas limitée dans le temps.

En attendant, toutes les transactions administratives et financières se font par l'intermédiaire de la SAS ZenPro représentée par les membres fondateurs du Réseau.

Principes fondateurs

L'adhésion et la participation aux activités du Réseau des Maisons du Bien-être sont fondées sur le respect des principes suivants :

- **Principe de réciprocité** : Bénéficiant de l'expérience et des savoirs des autres, chaque membre du Réseau s'engage à contribuer à l'enrichissement de l'expertise commune en partageant au sein du réseau les éléments clés de sa propre expérience en lien avec le réseau.

- **Principe de qualité** : La démarche de mutualisation des expériences s'inscrit clairement dans une optique de recherche de qualité et de rigueur dans la gestion des Maisons du Bien-être en vue d'obtenir des résultats qui puissent apporter du bien-être au maximum de monde. Chaque membre s'efforce donc de respecter les principes définis par le Réseau afin d'atteindre la plus haute qualité de service. Il est responsable de la qualité des informations qu'il diffuse.

- **Principe de loyauté** : Les membres du Réseau s'interdisent toute manipulation de l'information. Toute information citée fait référence à son auteur.

- **Principe de gratuité** : Les contributions des membres aux évolutions du Réseau sont gratuites. Chaque membre conserve la propriété intellectuelle des contributions originales qu'il met à disposition au sein du Réseau.

- **Principe de bien-être** : les membres du Réseau s'engagent à continuer à faire partie de ce Réseau à la seule condition que ce Réseau continue à leur apporter du bien-être, et qu'eux-mêmes continuent à garder pour principale motivation celle de diffuser le bien-être près de chez eux.

Adhésion au réseau

L'adhésion au Réseau est réservée à toute personne motivée pour s'engager à ouvrir ou à exercer au sein d'une Maison du Bien-être, dans les conditions telles que définies dans cette Charte et dont le gérant a bien signé au préalable un Contrat de Licence de marque « *Maison du bien-être* » avec la SAS ZenPro.

Le Réseau des Maisons du Bien-être admet 4 types de membres :

– ***Le statut de Membre fondateur du Réseau des Maisons du Bien-être*** est accordé aux membres qui ont contribué à la mise en place de ce réseau lors de sa création officielle : l'équipe de la SAS ZenPro, représentée par Anelor Dabo, Cécile Neuville, Cyrille Dabo, Benoit Neuville et Mélanie Roussel.

– ***Le statut de Gérant d'une Maison du Bien-être*** est réservé aux personnes qui s'engagent pleinement à contribuer aux activités du réseau en ouvrant en leur statut propre une Maison du Bien-être. Cet engagement est concrétisé par la signature de la présente charte, du contrat de Licence de marque et de la convention de formation professionnelle qui y sont associés.

– ***Le statut de Professionnel d'une Maison Bien-être*** est réservé aux professionnels du bien-être qui s'engagent pleinement à contribuer aux activités du réseau en proposant en leur statut propre des prestations de service du bien-être individuel ou de groupe au sein d'une Maison du Bien-être. Cet engagement est concrétisé par la signature de la présente charte et d'un bail de sous-location d'un espace professionnel au sein d'une Maison du bien-être.

– ***Le statut de Partenaire*** est accordé par les membres fondateurs à des personnes ou organismes qui poursuivent des objectifs similaires et qui adhèrent aux valeurs de la Charte.

Organisation et fonctionnement du réseau

Organisation nationale :

Une Assemblée Générale (AG) réunira l'ensemble des membres du réseau au moins une fois par an sur invitation des membres fondateurs. L'AG est l'occasion d'échanger afin de remercier, valoriser et tirer parti des différentes expériences du réseau et de prendre toute décision relative à l'organisation et au fonctionnement du réseau, de ses activités, ses adhésions, sa Charte, etc.

Les membres fondateurs restent seuls habilités à modifier les dispositions de la présente Charte, du Réseau et de ses activités, même s'ils sont à l'écoute de toute proposition d'amélioration provenant de l'AG ou de tout membre ou partenaire du Réseau.

Les membres fondateurs assurent la gestion quotidienne du Réseau et de ses canaux de communication au niveau national, convoquent l'Assemblée Générale, conduisent les débats lors de la tenue de celle-ci, assurent le secrétariat du Réseau au niveau national et coordonnent ses activités.

Organisation des partenariats :

Les Partenaires n'accèdent et ne contribuent à la documentation du réseau que par l'intermédiaire des membres fondateurs. De même leur participation aux activités du réseau est subordonnée à l'invitation explicite émise par les membres fondateurs.

Le logo des partenaires sera diffusé sur les différents supports de communication du réseau convenus dans le cadre du partenariat fixé avec les membres fondateurs.

Obligations des Gérants d'une Maison du Bien-être :

Les Gérants d'une Maison du Bien-être s'engagent à exercer leur activité au sein de celle-ci sous un statut juridique légal tels que le statut d'auto-entrepreneur, associatif ou autre statut professionnel reconnu par la loi en vigueur en France.

Les Gérants d'une Maison du Bien-être s'engagent à déclarer en bonne et due forme leurs revenus issus de ces activités en fonction de leur statut professionnel et des lois en vigueur. Les Membres fondateurs se dégagent de toute responsabilité à cet égard.

Les Gérants d'une Maison du Bien-être s'engagent à contracter une assurance couvrant les risques divers de son lieu et de son activité. Chaque gérant devra assurer sa responsabilité du fait de tous actes entraînés par son activité professionnelle et assurer ses installations contre tout risque « incendie, vols, dégâts des eaux, bris de glace... ». Les membres fondateurs se dégagent de toute responsabilité à cet égard.

Les Gérants d'une Maison du Bien-être s'engagent à régler en temps et en heure leurs charges locales utiles pour leurs activités et celles des professionnels exerçant au sein de la maison : électricité, eau, gaz, internet en WIFI, etc. Les Membres fondateurs se dégagent de toute responsabilité à cet égard.

Les Gérants d'une Maison du Bien-être s'engagent à rédiger un règlement intérieur clarifiant les règles de vie collaborative au sein de la Maison et à la remettre à chaque professionnel étant amené à exercer au sein de la Maison (respects des lieux, du matériel, du calme, organisation de l'espace de pause, de l'achat du thé, café, papier toilette, feuilles, stylos, boîtes de mouchoirs, ampoules, produit d'entretien, produit vaisselle, organisation de l'entretien du lieu par le gérant, collaborative ou par une femme de ménage, etc.).

Les Gérants d'une Maison du Bien-être s'engagent à organiser une fois par mois, idéalement le premier jeudi de chaque mois de 19h à 21h, un « Apéro Zen », auquel tous les professionnels de la Maison du bien-être sont invités à participer pour d'une part, favoriser le lien entre eux et d'autre part, inviter d'autres personnes extérieures intéressées par le bien-être, potentiels partenaires, clients, futurs professionnels du réseau, etc. Les Apéros Zen repose sur le principe de la convivialité, l'entrée étant gratuite, chacun amenant de quoi partager sur un buffet apéro dinatoire collaboratif.

Les Gérants d'une Maison du Bien-être s'engagent à veiller au maintien de la propreté et de l'usage pratique de sa Maison du Bien-être, de façon à ce que chaque professionnel puisse y exercer dans les meilleures conditions, et que le public puisse y être accueilli dans les meilleures conditions.

Les Gérants d'une Maison du Bien-être s'engagent à respecter les réglementations en vigueur des ERP (établissements recevant du public), en particulier concernant les extincteurs, plan d'évacuation et d'intervention, détecteurs de fumée et bloc autonome d'éclairage de sécurité.

Obligations des Professionnels d'une Maison du Bien-être :

Les Professionnels d'une Maison du Bien-être s'engagent à exercer leur activité au sein de celle-ci sous un statut juridique légal tels que le statut d'auto-entrepreneur, associatif ou autre statut professionnel reconnu par la loi en vigueur en France.

Les Professionnels d'une Maison du Bien-être s'engagent à déclarer en bonne et due forme leurs revenus issus de ces activités en fonction de leur statut professionnel et des lois en vigueur. Les Membres fondateurs et gérants se dégagent de toute responsabilité à cet égard.

Les Professionnels d'une Maison du Bien-être s'engagent à contracter une assurance couvrant les risques divers de leur activité. Chaque professionnel devra assurer sa responsabilité du fait de tous actes entraînés par son activité professionnelle. Les membres fondateurs et gérants se dégagent de toute responsabilité à cet égard.

Les Professionnels d'une Maison du Bien-être s'engagent à lire et à respecter le règlement intérieur qui leur est remis au moment de la signature de leur bail de location.

Les Professionnels d'une Maison du Bien-être s'engagent à participer au maintien de la propreté et de l'usage pratique de la Maison du Bien-être, de façon à ce que chaque professionnel puisse y exercer dans les meilleures conditions, et que le public puisse y être accueilli dans les meilleures conditions.

Locations à usage professionnel

Plusieurs types de locations sont proposées au sein d'une Maison du bien-être selon les critères suivants (possibilité de cumuler plusieurs formules et de faire évoluer son bail dans le temps.) :

– **Bail de location d'un espace d'accueil individuel (bureau, salle de massage..) :**

- * 4h / semaine → 100€ / mois * 12h / semaine → 240€ / mois
- * 8h / semaine → 180€ / mois * 16h / semaine → 300€ / mois

– **Bail de location d'un espace d'accueil de groupe (formation, atelier, conférence..) :**

- * ½ journée /semaine en semaine → 120€ / mois (30€ la ½ journée)
- * ½ journée /semaine en week-end → 150€ / mois (50€ la ½ journée)
- * 1 journée /semaine en semaine → 220€ / mois (55€ la journée)
- * 1 journée /semaine en week-end → 320€ / mois (80€ la journée)

– **Location ponctuelle d'un espace d'accueil individuel (bureau, salle de massage..) :**

- ½ journée en semaine → 30€ la ½ journée ½ journée en week-end → 40€ ½ la journée
- 1 journée en semaine → 50€ la journée 1 journée en week-end → 70€ la journée

– **Location ponctuelle d'un espace d'accueil de groupe (formation, atelier, conférence..) :**

- ½ journée en semaine → 50€ la ½ journée ½ journée en week-end → 60€ la ½ journée
- 1 journée en semaine → 100€ la journée 1 journée en week-end → 120€ la journée

Ces tarifs peuvent être réadaptés dans certaines Maisons du Bien-être avec l'accord des fondateurs du réseau. Des charges peuvent être ajoutées selon les lieux, précision faite dans le règlement intérieur de chaque Maison du Bien-être.

Activités exercées au sein d'une Maison du Bien-être

Voici une liste des principales activités que l'on trouve au sein d'une Maison du bien-être

<i>Accupuncteur</i>	<i>Praticien en EFT</i>
<i>Animateur du Bonheur</i>	<i>Praticien en EMDR</i>
<i>Aromathérapeute</i>	<i>Praticien en Gestalt Thérapie</i>
<i>Art thérapeute</i>	<i>Praticien en PNL</i>
<i>Coach de vie</i>	<i>Praticien en psychogénéalogie</i>
<i>Coach en développement personnel</i>	<i>Praticien en relaxation corporelle</i>
<i>Coach en image</i>	<i>Praticien en relation d'aide par le toucher</i>
<i>Coach en séduction</i>	<i>Praticien / Enseignant TaiChi</i>
<i>Coach intuitif</i>	<i>Praticien / Maître Qi Gong</i>
<i>Coach minceur</i>	<i>Praticien / Professeur de Yoga</i>
<i>Coach professionnel</i>	<i>Praticien / Maître Reiki</i>
<i>Coach sportif</i>	<i>Praticien / Maître Fen Shui</i>
<i>Coiffeur</i>	<i>Praticien / Professeur Pilates</i>
<i>Conseillère en image</i>	<i>Praticien / Professeur Feldenkreis</i>
<i>Conseiller en fleurs de bach</i>	<i>Praticien en Méditation</i>
<i>Diététicienne</i>	<i>Praticien / Maître Shiastu</i>
<i>Esthéticienne</i>	<i>Danse thérapeute</i>
<i>Gestalt Thérapeute</i>	<i>Prothésiste ongulaire</i>
<i>Homéopathe</i>	<i>Psychanalyste</i>
<i>Hydrothérapeute</i>	<i>Psychologue</i>
<i>Hypnothérapeute</i>	<i>Reflexologue</i>
<i>Kinésiologue</i>	<i>Sexothérapeute</i>
<i>Kinésithérapeute</i>	<i>Somatothérapeute</i>
<i>Lithothérapeute</i>	<i>Sonologue</i>
<i>Luminotherapeute</i>	<i>Sophro-analyste</i>
<i>Maquilleuse</i>	<i>Sophrologue</i>
<i>Musicothérapeute</i>	<i>Studio Photo</i>
<i>Naturopathe</i>	<i>Styliste</i>
<i>Nutritionniste</i>	<i>TaoAnimateur</i>
<i>Ostéopate</i>	<i>Thérapeute</i>
<i>Praticien de massage bien-être</i>	<i>Thérapeute psycho-corporel</i>
<i>Praticien de Mindfulness</i>	<i>Thérapeute transgénérationnel</i>
<i>Praticien en Analyse Transactionnelle</i>	

Pour tout autre activité, **le Gérant de la Maison du Bien-être** s'engage à faire la demande auprès des membres fondateurs avant toute signature de bail.

Responsabilité éditoriale

La responsabilité éditoriale du site web www.maisondubienetre.net est assurée par la SAS ZenPro. Cependant toute contribution d'un membre ou d'un partenaire sera la bienvenue pour alimenter toujours plus ce site et les réseaux sociaux qui y sont associés, les droits d'auteur étant évidemment bien respectés.

Droits à l'image

Le Réseau des Maisons du Bien-être étant amené à diffuser sur son site et sur ses réseaux sociaux les photos et vidéos recueillies par les gérants, ces derniers sont invités à demander à chaque personne sa signature d'une autorisation de diffusion de son image. Cette autorisation est à disposition des membres sur le Forum privé du Réseau.

Charte Graphique

La Charte graphique est l'élaboration de l'identité visuelle d'une Maison du Bien-être, conçue afin de garantir une cohérence de l'identité visuelle du Réseau des Maisons du Bien-être. Cette charte présente l'ensemble des principes à respecter et des éléments à intégrer, pour développer une communication forte, lisible et durable.

Le cadre d'application et les éléments qui y sont présentés ne sont pas figés ; ils évolueront naturellement au gré des besoins et des supports, tout en tirant profit des possibilités et des usages nouveaux dans le milieu du bien-être.

La charte graphique est une production qui dépasse la dimension graphique. Elle porte sens et forme. Elle se doit d'exprimer et de véhiculer (dans le choix des déclinaisons) l'identité et les valeurs du réseau dans son image globale.

Tout gérant ou tout professionnel d'une Maison du Bien-être est invité à s'en saisir, à l'exploiter en la respectant et à la partager.

La Charte graphique se compose des éléments suivants :

– **Un logotype « Maison du Bien-être »** : le logotype est composé d'un symbole graphique et d'une signature intégrée « Maison du Bien-être ». Le logotype est un tout qui doit être respecté dans chacun de ses éléments. Il est décliné en trois couleurs : bleu, vert et fushia.



- **Un univers de décoration des lieux lié au bien-être** : l'univers de chaque maison lui est propre, et chaque pièce peut correspondre à un univers de décoration différent, mais tous les univers des espaces d'une Maison du Bien-être doivent correspondre quoiqu'il en soit à un univers lié au bien-être. Par exemple : galets, bougies, bambous, diffuseurs d'huiles essentielles, plantes, coussins, tissus, tapis, fauteuils confortables, cadres d'images zen, des objets en bois ou en matières naturelles, etc.

Principes d'applications :

Le développement de la marque « Maison du Bien-être » repose pour partie sur l'appropriation du logotype par les établissements membres.

Afin d'afficher leur appartenance au réseau, et ce, dans le respect des règles énoncées dans cette charte (symboles, signature et couleurs), les Gérants d'une Maison du Bien-être doivent :

- intégrer le logotype à l'ensemble de leurs documents et supports de communication ;
- intégrer le logotype sur une enseigne sur la façade de leur établissement.

Cependant, le logo du Réseau ne se substitue pas à ceux d'origine de l'établissement s'il existait déjà au préalable sous une appellation et un logo déjà clairement identifiés, le logo du réseau ne vient alors qu'en complément et en seconde position.

Date, Nom, Prénom et Signature :